ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 57114

Texte de la question

M. Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des professionnels du déménagement des particuliers qui sont aujourd'hui fortement concurrencés par le travail dissimulé alors qu'ils se sont engagés dans un profond effort de modernisation sociale en signant le 23 août dernier un accord de branche d'aménagement et de réduction du temps de travail ; ils souhaitent l'institution d'un crédit d'impôt pour les frais de déménagement des particuliers, ce qui pourrait constituer un dispositif transitoire dans l'attente de pouvoir bénéficier du taux réduit de TVA ; il lui demande si cette mesure ne favoriserait et ne sécuriserait pas la mobilité des Français et si le Gouvernement a l'intention de l'instituer.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code général des impôts, sont admises en déduction du revenu les dépenses engagées en vue d'acquérir ou de conserver un revenu imposable. C'est pourquoi les frais de déménagement exposés par les salariés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une affectation géographique dans l'emploi qu'ils occupent sont considérés comme des dépenses professionnelles pour l'assiette de l'impôt. Les salariés peuvent donc d'ores et déjà prendre en compte fiscalement la totalité de la charge que représentent les frais du déménagement proprement dit consécutifs à une mobilité professionnelle en optant pour la déduction des frais professionnels réels des salariés. En revanche, les frais de déménagement qui sont exposés pour des raisons autres que professionnelles ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 13 déjà cité. Ces dépenses constituent un emploi du revenu d'ordre personnel pour lequel il ne peut être envisagé de créer une déduction ou un crédit d'impôt spécifique.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Gateaud
Circonscription : Indre (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57114
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 516
Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2251